

Avis voté en plénière du 24 avril 2018

# Vieillir dans la dignité

## Déclaration du groupe CFDT

Vieillir dans la dignité nous impose collectivement de requestionner les choix et les moyens que nous réservons à l'adaptation de la société au vieillissement. Différentes pétitions adressées au CESE s'accordent sur la nécessité d'assurer aux personnes âgées un accompagnement et des soins plus dignes, respectueux de leurs droits fondamentaux. Agir avant le vieillissement en pesant sur les déterminants de santé, par la prévention, pour éviter les pertes d'autonomie est primordial mais non suffisant.

Forte de l'enquête « Parlons effectifs » de sa fédération santé en 2017, la CFDT affirme la nécessité d'une réflexion nationale sur le financement solidaire et collectif de la perte d'autonomie, que la personne fasse le choix du maintien à domicile ou de l'hébergement en EHPAD.

Nous devons assurer des ressources publiques pérennes pour gérer la perte d'autonomie : faut-il intensifier ou diversifier les sources de financement ? Pour la CFDT, un risque universel doit être financé par des impôts affectés reposant sur tous les revenus, à l'instar de la CSG dont la récente augmentation devrait être affectée à ce but. C'est pourquoi la CFDT dit clairement non à la mise en place d'une nouvelle journée de solidarité où seuls les salariés seraient mis à contribution.

Dès aujourd'hui, il est nécessaire de donner aux EHPAD les moyens de leurs missions en revalorisant le tarif des soins et en complétant les critères de leurs dotations. Il convient également de combattre les inégalités territoriales en réalisant, en lien avec les départements, un travail de rapprochement du niveau de l'APA.

L'insuffisance des moyens financiers conduit à faire du personnel la variable d'ajustement. Tous les professionnels alertent sur cette situation qui impose de réduire au strict minimum le temps passé avec chaque personne alors que les besoins relationnels sont au cœur du bien vieillir. Or, aujourd'hui la prise en charge ne permet pas de prendre ce temps, de prévenir l'aggravation de la perte d'autonomie et/ou de maintenir les capacités des personnes, instaurant ainsi une maltraitance institutionnelle.

Pour mettre fin à cette situation et redonner le sens initial du cœur des métiers pour lesquels tous et toutes ont été formés, il faut impérativement réaménager le temps de travail des personnels, leur garantir des conditions d'emploi décentes et rendre opposable immédiatement à l'ensemble des EHPAD, privés et publics, une norme minimale d'encadrement infirmier.es et aide-soignant.es de 0.6 ETP par résident.e en confirmant l'objectif du plan Solidarité-Grand Âge d'un taux d'encadrement de un pour un.

Il est temps d'agir pour que vieillir n'entraîne pas le déni des droits citoyens. La CFDT a voté l'avis.